

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2026

PÉRIODIQUE n°8

01/10/2026

24. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés	248
25. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n°52 à 55	
52. Résolution relative à la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL Think Pink	248
53. Résolution relative à la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon pour son Service de Santé Mentale (SSM) et l'ASBL Plate-forme de concertation en santé mentale du Brabant wallon (PFSMBW)	249
54. Résolution relative à la signature des protocoles de collaboration entre la Province du Brabant wallon pour son Service de Santé Mentale (SSM) et le Dispositif Interdisciplinaire de lutte contre les Violences dans le COuple (DIVICO BW)	251
55. Résolution relative à la modification du règlement du 26 mars 2026 relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon dans le cadre de l'appel à projets « Soutien au commerce local »	253

24. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

- Arrêté TutelleZP/ B2026/263283

Par arrêté de Monsieur le gouverneur du 16 septembre 2026, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 29 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2026, est approuvée.

- TutelleZP/ B2026/MB1/263122

Par arrêté de Monsieur le gouverneur a.i. du 6 août 2026, la délibération du Collège de police de Waterloo en date du 10 juillet dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2026, est approuvée.

25. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n°52 à 55

52. Résolution relative à la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL Think Pink

(Convention - Think Pink)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L2212-32 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2024-2030 de la Province du Brabant wallon, notamment l'objectif 3.3 « *Soutenir un développement humain, inclusif et solidaire à l'échelle provinciale* et plus précisément l'action 3.3.7 « *Soutenir les politiques ayant trait à la santé, et plus particulièrement à la santé mentale, dont les CAPS et les SSM* » ;

Vu les statuts de l'ASBL Think Pink, numéro BCE 0810.893.274, dont le siège social est situé Allée de la Recherche 12, 1070 Bruxelles ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant que, dans sa déclaration de politique provinciale, la Province du Brabant wallon souligne l'importance de la santé ainsi que la nécessité d'adopter une vision ambitieuse en matière de santé publique ;

Considérant que le cancer du sein constitue le cancer le plus fréquent chez les femmes et qu'en Belgique une femme sur huit est confrontée à cette maladie au cours de sa vie ;

Considérant que la Province souhaite renforcer son engagement en matière de sensibilisation, de prévention et de soutien dans la lutte contre le cancer du sein ;

Considérant que l'ASBL Think Pink oeuvre à la sensibilisation, à la prévention et au soutien des personnes touchées par le cancer du sein ;

Considérant que ces actions s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la Province du Brabant wallon en matière de promotion de la santé et de bien-être de la population ;

Considérant que la Province entend devenir la première « Province Rose Think Pink », à l'image des « Communes Think Pink », c'est-à-dire un territoire mobilisé, solidaire et actif en matière de prévention, de dépistage et d'information liés au cancer du sein ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

Pour : 35

Sophie AGAPITOS, Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Thierry MEUNIER, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Le Conseil provincial adopte la Convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL Think Pink, telle qu'annexée.

Article 2 - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2026

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

53. Résolution relative à la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon pour son Service de Santé Mentale (SSM) et l'ASBL Plate-forme de concertation en santé mentale du Brabant wallon (PFSMBW)

(Convention – SSM – PFSMBW)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L2212-32 ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé et notamment ses articles 552 et 553 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2024-2030 de la Province du Brabant wallon dont l'Objectif Stratégique 3. Pour une vision territoriale solide et l'Objectif Opérationnel 3.3. Soutenir un développement humain, inclusif et solidaire à l'échelle provinciale ;

Vu la résolution du 20 février 2025 relative à la représentation provinciale au sein de la Plate-forme de concertation en santé mentale du Brabant wallon désignant la Directrice administrative du SSM de la Province (mandat neutralisé) comme représentante provinciale au sein de l'assemblée générale et de l'organe d'administration ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ;

Vu l'avis DPO rendu en date du 11 juin 2026 ;

Considérant que le Code wallon de l'Action sociale et de la santé prévoit la nécessité de collaboration avec le réseau, dont notamment une participation active dans une plate-forme de concertation en santé mentale ;

Considérant que l'un des objectifs de l'ASBL Plate-forme de concertation en santé mentale du Brabant wallon est d'organiser la concertation entre les acteurs de santé mentale en Brabant wallon pour améliorer l'offre, la qualité, la complémentarité et les trajets des soins en santé mentale sur l'ensemble de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que l'ASBL Plate-forme de concertation en santé mentale du Brabant wallon organise la fonction de médiation locale et collabore à la collecte de données et à l'exploitation de celles-ci dans le cadre d'études nationales ;

Considérant que la conclusion d'une convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL Plate-forme de concertation en santé mentale du Brabant wallon permettra la concertation et la collaboration des acteurs de la santé mentale qui s'intéressent particulièrement aux personnes présentant des troubles liés à des substances et/ou aux assuétudes ;

Considérant que la Déclaration de politique régionale 2024-2029 dispose que « Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. (..) ; que « Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres » ;

Considérant que le dispositif de réformes institutionnelles envisagé par le Gouvernement wallon implique qu'en cours de législature, et donc possiblement pendant la durée de la convention, la Province du Brabant wallon pourrait être contrainte de renoncer à tout ou partie de sa mission, soit dans l'organisation d'un transfert vers un autre niveau de pouvoir soit par un abandon pur et simple notamment en raison de la diminution des ressources financières dont elle dispose et autrement réorientées particulièrement vers les zones de secours et les charges communales ;

Considérant dès lors que les présentes conventions ne peuvent être conclues que moyennant une disposition permettant à la Province, de résilier unilatéralement pour le reste de la période restant à courir, les présentes conventions en raison des décisions à prendre pour suivre les décisions régionales ;

Considérant que le SSM collabore déjà avec l'ASBL Plate-forme de concertation en santé mentale du Brabant wallon, bien qu'aucune convention n'ait encore été adoptée ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

Pour : 35

Sophie AGAPITOS, Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Thierry MEUNIER, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte la convention de collaboration entre la Province du Brabant wallon pour son Service de Santé Mentale (SSM) et l'ASBL Plate-forme de concertation en santé mentale du Brabant wallon (PFSMBW), telle qu'annexée.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2026

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

54. Résolution relative à la signature des protocoles de collaboration entre la Province du Brabant wallon pour son Service de Santé Mentale (SSM) et le Dispositif Interdisciplinaire de lutte contre les Violences dans le Couple (DIVICO BW)

(Convention – SSM – DIVICO)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L2212-32 ;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la santé, notamment son article 552 et 553 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2024-2030 de la Province du Brabant wallon dont l'Objectif Stratégique 3. *Pour une vision territoriale solide* et l'Objectif Opérationnel 3.3. *Soutenir un développement humain, inclusif et solidaire à l'échelle provinciale* ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ; Vu l'avis DPO rendu *en* date du 10 juin 2026 ;

Considérant que le Code wallon de l'Action sociale et de la santé prévoit la nécessité de collaboration avec le réseau ;

Considérant que le dispositif DIViCo est un mécanisme de coordination entre professionnels visant à accompagner les situations de violences entre (ex-)partenaires afin de mieux protéger les victimes et adapter les interventions ;

Considérant que les thérapeutes du SSM du Brabant wallon sont régulièrement confrontés à des situations de violences intrafamiliales ; que certaines thérapeutes se sont formées à l'utilisation de l'outil « Evivico » mis en place par le DIViCo pour évaluer la criticité des situations de violences intrafamiliales ;

Considérant que la collaboration entre la Province du Brabant wallon pour son Service de Santé Mentale et le DIViCo permettra aux thérapeutes du SSM de solliciter un soutien dans la gestion de situations graves de violences entre (ex-)partenaires ; que cette collaboration permettra également que certaines thérapeutes puissent être sollicitées pour des cas de violences graves entre (ex-)partenaires dans lesquelles des bénéficiaires pourraient être impliqués ;

Considérant que le dispositif DIViCo BW ne dispose pas de la personnalité juridique et que c'est donc l'ASBL La Touline qui est signataire des protocoles et conventions ;

Considérant que la Déclaration de politique régionale 2024-2029 dispose que *"les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc (...)"* ; que *"chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres"* ;

Considérant que le dispositif de réformes institutionnelles envisagé par le Gouvernement wallon implique qu'en cours de législature, et donc possiblement pendant la durée de la convention, la Province du Brabant wallon pourrait être contrainte de renoncer à tout ou partie de sa mission, soit dans l'organisation d'un transfert vers un autre niveau de pouvoir soit par un abandon pur et simple notamment en raison de la diminution des ressources financières dont elle dispose et autrement réorientées particulièrement vers les zones de secours et les charges communales ;

Considérant dès lors que les présentes conventions ne peuvent être conclues qu'en permettant à la Province, de résilier unilatéralement les conventions en raison des décisions à prendre pour suivre les décisions régionales ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

Pour : 35

Sophie AGAPITOS, Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Thierry MEUNIER, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOUE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article unique - Le Conseil provincial approuve les protocoles de collaboration entre la Province du Brabant wallon pour son Service de Santé Mentale (SSM) et l'ASBL La Touline pour le DIViCo, tels qu'annexés.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2026

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au Service des Affaires générales, Parc des Collines - Bâtiment Archimède - Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre

55. Résolution relative à la modification du règlement du 26 mars 2026 relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon dans le cadre de l'appel à projets « Soutien au commerce local »

(Règlement – Subventionnement – Commerce local)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L2212-48 ainsi que le livre II et le titre III du livre IV de la troisième partie ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ; Vu le Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) ;

Vu la Déclaration de politique provinciale 2024-2030 et notamment la volonté du Collège provincial de s'engager pleinement aux côtés des communes du Brabant wallon et de s'investir dans la supracommunalité ;

Vu le Programme stratégique transversal 2025-2030 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif stratégique OS1. « *Pour une gouvernance innovante* » et l'objectif opérationnel 001.3. « *Optimiser la gestion financière* », ainsi que l'objectif stratégique OS2. « *Pour une supracommunalité approfondie* », et l'objectif opérationnel 002.2. « *Favoriser la collaboration entre communes et le sentiment d'appartenance territoriale* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 mars 2026 portant le règlement relatif à l'appel à projets « Soutien au commerce local » ;

Vu l'article budgétaire 52002/262400/100347 intitulé « Sub Invest accordés en capital — Appel à projets Soutien au commerce local » d'un montant de 400.000,00 euros, inscrit au budget provincial (service extraordinaire) pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant la volonté de la Province du Brabant wallon, conformément à la Déclaration de politique générale 2024-2030, de soutenir les communes dans leurs démarches visant à renforcer l'attractivité et la vitalité économique de leurs centres-villes et centres de villages ;

Considérant que le commerce local constitue un levier essentiel de dynamisation des territoires, de création d'emplois et de maintien de services de proximité au bénéfice de la population ;

Considérant la volonté de la Province d'accompagner les communes dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur du commerce local, notamment à travers un dispositif de soutien financier et d'accompagnement des projets ;

Considérant l'importance de soutenir des initiatives s'inscrivant dans une logique de supracommunalité et favorisant les synergies entre communes ;

Considérant que le délai actuellement prévu pour l'introduction des candidatures en action 1 est susceptible de limiter l'accès de certaines Villes et Communes au dispositif de soutien ;

Considérant les impératifs liés à la 3^{ème} modification budgétaire annuelle et à la nécessité de fixer une échéance pour la réception et l'analyse subséquente des dossiers de candidature des porteurs de projets en action 1 ;

Considérant que la mise en place d'un jury de sélection des projets en action 1 n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

Pour : 35

Sophie AGAPITOS, Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Thierry MEUNIER, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} — L'article 6 du Règlement du 26 mars 2026 relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon dans le cadre de l'appel à projets « Soutien au commerce local » est remplacé par : "Article 6 — Modalités d'introduction de participation des communes

§1^{er} - La participation des communes s'effectue par l'introduction d'une demande simplifiée, unique et valable tant que le présent règlement est en vigueur, au moyen du formulaire ad hoc, dûment complété et signé par les personnes habilitées à représenter la commune, en mentionnant la personne de contact au sein de la commune ou d'un opérateur local (GAL, ADL, gestion centre-ville, ...) en charge de la promotion et du suivi des projets d'activités commerciales).

§2 - Le dossier est transmis à l'administration provinciale, par voie électronique (commune@brabantwallon.be) ou postale - Province du Brabant wallon - Direction d'administration de l'Economie et du Développement territorial, Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre

- pour l'action 1, tout au long de l'année
- pour l'action 2, au plus tard le 30 avril de chaque année "

Article 2 — Le § 1er de l'article 7 est complété comme suit : "au plus tard le 31 juillet de chaque année. À titre transitoire, pour l'exercice 2026, la date du 31 juillet visée à l'article 2 du règlement précité est portée au 31 décembre".

Article 3 — L'article 8.1 est remplacé par la disposition suivante : "Après analyse de la recevabilité et de la complétude de la demande, l'administration provinciale instruit le dossier et soumet au Collège provincial la demande de subvention."

Article 4 — La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la Province.

Fait à Wavre, le 24 septembre 2026

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

M. Karim-Hosselet